

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Membres
du Conseil Municipal

élus :
33

Conseillers en fonction :
33

Conseillers présents :
33

Conseillers absents :
0

Séance d'installation du 21 mars 2026
dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le vingt-et-un mars de l'an deux mille vingt-six)
sous la présidence de Madame Catherine MATHIEU-BECHT, Maire

Présents (33) : Mmes et MM. Zineb ABDELLAOUI MAÂNE, Sophie ACKER, Marie ADAM, Norah ARKAM, Rachel BAECHEL, Bilge BAYRAM, Olivier BECHT, Soraya BENDJEMA, Simon BONNEFOND, Patrick BOUTHERIN, Nicolas DESCLOUX, Michèle DURINGER, Alexandre DURRWELL, Christophe EHRET, Damien GUILLAUME, Moncef HALLOUL, Martine KOEBERLE, Lauriane KRAFFT-WYBRECHT, Béatrice LORRAIN, Catherine MATHIEU-BECHT, Valérie MEYER, Simon MULLER, Jean-Marc NICO, Benjamin PITOIZET, Bastien ROHRBACH, Chantal SCHNEIDER, Cédric SCHRUTT, Miné SEYHAN, Christian THOMA, Dominique THOMAS, Eddie WAESELYNCK, Philippe WOLFF, Marilyn ZAVAGNO

-o-O-o-

Point 14 de l'ordre du jour

Fixation du nombre et élection des membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de RIXHEIM (CCAS)

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune. Il intervient auprès des personnes en situation de précarité, sous forme d'aide en nature ou en espèces.

A. Fixation du nombre de membres :

L'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que le conseil d'administration est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal :

- ⇒ des membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- ⇒ des membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mais participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- ⇒ de fixer à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS dont 6 membres élus en son sein par le Conseil Municipal.

B. Election des membres :

Selon l'article R 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus du conseil d'administration le sont, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret.

Sont candidats :

Liste 1

- Madame Valérie MEYER
- Madame Béatrice LORRAIN
- Madame Marie ADAM
- Monsieur Christophe EHRET
- Monsieur Eddie WAESELYNCK
- Madame Martine KOEBERLE

Résultats du scrutin

- Nombre de présents :	33
- Nombre de procurations :	0
- Nombre de votants :	33
- Bulletins blancs et nuls :	0
- Suffrages exprimés :	33

A obtenu :

- Liste 1 : 33 voix

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide, à l'unanimité de nommer les membres suivants au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de RIXHEIM :

- Madame Valérie MEYER
- Madame Béatrice LORRAIN
- Madame Marie ADAM
- Monsieur Christophe EHRET
- Monsieur Eddie WAESELYNCK
- Madame Martine KOEBERLE

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme
RIXHEIM, le 24 mars 2026

Le Maire,



Catherine MATHIEU-BECHT

La Secrétaire de séance,



Marilyn ZAVAGNO

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le **25 MARS 2026**